



**Syndicat Intercommunal de Traitement  
des Déchets de Colmar et Environs**

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE**

**02 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED), sous la présidence de Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente en exercice.

### **Présents : 13 membres**

BASS Paul, BIGEL Josiane, HELMLINGER Marie-Joseph, HEROLD Dominique, HILBERT Frédéric, KABUCZ Jean-François, KAMMERER Joseph, KELLER Patricia, KUSTER Benoît, LACASSAGNE Nathalie, MULLER Betty, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, VOLTZ Christian, ZINCK Olivier

### **Membres ayant donné pouvoir :**

HUIN-MORALES Benjamin (à STOECKLE Denise), SPITZ Michel (à UHLRICH-MALLET Odile)

### **Membres excusés :**

BUHL Denise, HUBER Claude, MEISTERMANN Christian, MULLER François, PERRIN Frédéric

### **Secrétaire de séance :**

HILBERT Frédéric

### **Assistaient également :**

MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

**Madame Odile UHLRICH-MALLET**, Présidente du SITDCE, avant de passer à l'ordre du jour, présente Madame Josiane BIGEL, élue à la CCARB qui siégera dorénavant comme déléguée titulaire au SITDCE en remplacement de Monsieur SIEBER, dont elle était la suppléante.



## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2024

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Frédéric HILBERT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 10 avril 2024.

## DECISION

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

## 2. MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

**Rapporteur** : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Comité Directeur de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- coût / jour 800 €,
- coût / 1 demi-journée 400 €,
- coût horaire 125 €.

## DECISION

*Le Comité Directeur à l'unanimité :*

- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

-----

### 3. AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION AVEC LA SCCU

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Betty MULLER

Le marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) a été signé avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le SITDCE a fait l'acquisition des parcelles adjacentes à l'actuel équipement situées rue du Ladhof à Colmar, d'une surface de 97a12ca.

Il y a donc lieu procéder à la modification des articles suivants afin d'intégrer ce foncier dans le contrat actuel :

- 4.2 - Assurances
- 6 - Périmètre du service

## DECISION

*Le Comité Directeur à l'unanimité :*

- prend acte de la proposition d'avenant n°3 au marché d'exploitation du CVED ;
- approuve l'avenant n°3 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-----



#### 4. FIXATION DES TARIFS DE TRAITEMENT DES DECHETS 2025

**Rapporteur :** Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Les perspectives budgétaires 2025 laissent apparaître une hausse des contrats des sous-produits (mâchefers, refiom) et une légère baisse du contrat d'exploitation de la SCCU (inflexion des indices de révision). Le montant des amortissements devrait augmenter d'environ 100 000 € en raison de la fin des travaux du BREF et du démarrage des travaux des locaux administratifs.

Afin d'équilibrer les sections du budget primitif 2025, 6 500 000 € de recettes sur les tonnages entrants sont nécessaires. En se basant sur un tonnage de 70 000 tonnes, il conviendrait d'augmenter les tarifs de : 5% pour les collectivités membres, 5% pour les collectivités non membres sauf pour le SMICTOM d'Alsace Centrale (qui resterait stable puisqu'il deviendra en 2025 un gros apporteur avec 10 000 tonnes) et 7% pour les activités économiques.

Partir sur 70 000 tonnes entrantes reste ambitieux puisqu'il subsiste toujours une inconnue sur les tonnages apportés par les collectivités membres et les activités économiques (impact de l'unité de CSR de Chalampé). Aussi, ce scénario pourrait ne pas couvrir totalement le montant attendu mais le SITDCE devrait être en mesure d'absorber le différentiel (excédent de fonctionnement reporté).

Il est à rappeler qu'à ce tarif de base s'ajoutent la taxe communale et la TGAP. Ces taxes s'appliquent à toutes les tonnes entrantes sur le CVED. La taxe communale reste à 1,50 € HT/tonne. La TGAP passera à 15 € HT/tonne contre 14 € HT/tonne en 2024.

La TGAP ne devrait plus évoluer, néanmoins se profile la taxe carbone, dont on ne connaît pas aujourd'hui les impacts financiers. Pour mémoire, la valeur actuelle de la TGAP est celle pour des unités présentant un système de management ISO 50001, des émissions de NOx < 80 mg/Nm<sup>3</sup> ainsi qu'une performance énergétique > 0,65. Si l'un ou plusieurs de ces critères ne sont pas remplis, la TGAP qui s'appliquerait serait augmentée.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces éléments applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Tarifs 2025	Tarif de base € HT/tonne	TGAP (prévisionnelle) € HT/tonne	Taxe communale € HT/tonne	Total € HT/tonne
Collectivité membre	76,57	15,00	1,50	93,07
Collectivité non membre < 5 000 tonnes/an	108,84	15,00	1,50	125,34
Collectivité non membre > 5 000 tonnes/an	103,66	15,00	1,50	120,16
Déchet industriel trié et/ou broyé	114,61	15,00	1,50	131,11
Déchet industriel en mélange	130,11	15,00	1,50	146,61
Non payées	0,00	15,00	1,50	16,50

## DECISION

*Le Comité Directeur à l'unanimité :*

- prend acte de la proposition de tarifs et des différentes taxes applicables aux déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur KUSTER** remarque qu'en 2023 l'excédent était d'environ 300 000 € et pour 2024 ce dernier devrait être quasi nul. A ce rythme-là, le budget des prochaines années ne pourra être équilibré qu'avec l'excédent cumulé. La hausse des tarifs se justifie donc.

**Monsieur ZINCK** abonde dans ce sens, il n'est pas prudent d'amputer les capacités d'autofinancement, mais effectivement il vaut mieux conserver les réserves pour investir.

**Madame la Présidente** indique qu'effectivement le prochain investissement conséquent sera celui du remplacement du traitement des fumées à l'horizon 2030, estimé aujourd'hui à près de 15 millions d'€.

**Madame STOECKLE** partage ce point de vue mais estime tout de même qu'il convient de contenir les augmentations, tant qu'il y a un minimum de capacités d'autofinancement.

-----

### 5. FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE VAPEUR 2025

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Conformément à l'avenant n°3 au contrat relatif à l'achat de la chaleur issue de l'usine de traitement des déchets du 10 août 1988, le prix de vente de la chaleur vendue, est fixé chaque année d'un commun accord entre la SCCU et le Syndicat. Il est rappelé que le prix de la vente de la vapeur est une des composantes du tarif du chauffage urbain, au même titre que la biomasse et le gaz.

La SCCU est fortement impliquée dans la valorisation de l'énergie issue du CVED : elle a retardé le démarrage de la biomasse afin de maximiser l'utilisation de la vapeur pour le chauffage et poursuit le développement du réseau avec le raccordement de nouveaux usagers (habitations, organismes publics ou parapublic et aussi industriels). Ainsi, en 2024, ce sont 3 000 MWh qui ont été valorisés en plus, soit une recette supplémentaire de 60 000 € HT.

Après les fortes augmentations appliquées ces deux dernières années, 5% puis 7%, il est proposé d'aligner la hausse pour 2025 sur le coût de l'inflation qui est d'environ 2%. Le tarif passerait ainsi de 19,67 € à 20,06 € HT le MWh.

## DECISION

*Le Comité Directeur à l'unanimité*

- prend acte de la proposition d'augmentation de 2 % du tarif de vente de la chaleur pour 2025,
- approuve le prix de vente de la chaleur à la SCCU pour 2025 à 20,06 € HT le MWh.

**Madame STOECKLE** précise que l'intérêt réside dans la valorisation maximale de l'énergie du CVED et c'est bien là l'objectif de la SCCU, qui finalement est positif pour le SITDCE puisque la quantité de MWh est plus intéressante financièrement qu'une hausse du tarif.

**Madame la Présidente** précise que grâce au schéma directeur du chauffage urbain, le développement du réseau de chaleur est d'ores et déjà planifié sur plusieurs années (objectif de raccorder l'hôpital Schweitzer par exemple), ce qui aura un impact non négligeable sur les recettes du Syndicat.

**Monsieur ZINCK** précise que sans le SITDCE la SCCU ne pourrait pas être aussi compétitive.

**Madame la Présidente** abonde dans ce sens, Il y a 3 ans la vapeur représentait 65% du mix énergétique, et aujourd'hui 70%.

## 6. DIVERS

- Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidentes, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau.
- Point sur les travaux de rénovation des locaux administratifs du CVED : présentation pour validation de l'APD lors d'un des prochains Comités.
- Terrain adjacent au CVED : il devrait être clôturé dans les prochains mois (transmission de la déclaration préalable au service instructeur) et transféré à la SCCU.
- Communication sur l'arrêté de déconsignation de la garantie financière : cette dernière nous a été reversée, soit un montant de 315 771,60 €, avec 11 553,71 € d'intérêts soit un total de 327 325,31 €.
- Dates des prochaines réunions :
  - Bureau + Comité Directeur – 26.02.2025 (DOB), 18h et 18h30*
  - Bureau – 06.03.2025 (CA + BP), 10h30*
  - Comité Directeur – 25.03.2025 (CA + BP), 18h*
- Rapport d'activité de l'exploitant – Année 2024 : la Présidente passe la parole à MM. SCHNELL (Directeur de la SCCU) et HANNHARDT (Directeur du CVED) pour la présentation du rapport d'activité de l'exploitant de l'année en cours.  
Madame Odile UHLRICH-MALLET remercie vivement la SCCU.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Secrétaire de séance



Frédéric HILBERT



La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET